

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_016**

Séance du 18 février 2026

Le 18 février deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2026

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIEL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également mesdames **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, **MOUTAILLER Céline**, Adjointe de Direction et messieurs **RICHAUD-EYRAUD François**, comptable intérimaire et **DITGEN Réginald**, responsable du pôle Gestion publique, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Considérant l'information du Comité Social Territorial du 5 décembre 2025

Le Rapport Social Unique (RSU) est un rapport statistique qui rassemble « *les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion [...] déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.* » art. L231-1 du CGFP.

« *Le rapport social unique est transmis aux membres du comité social avant sa présentation. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.*

Dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. » art 9 du décret n°2020-1493

Le Président présente à l'assemblée :

Le rapport social unique 2024 (RSU2024) du CDG48 et l'extrait du PV du CST du 05 décembre 2025

Le Président propose :

DE PRENDRE ACTE du rapport social unique 2024 du CDG48 ainsi que de l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport social unique 2024 du CDG48 ainsi que de l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2025.

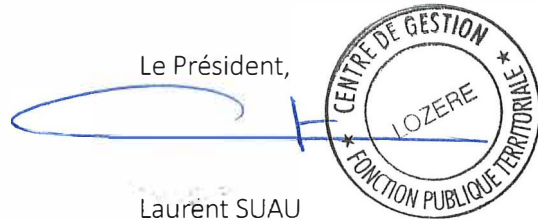
Pour extrait conforme,
Mende, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance



Jean-Paul ITIER

Le Président,



Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.